
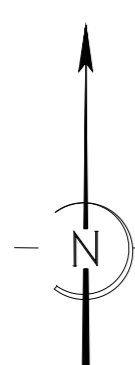


LEGENDE

- Zonage et son identifiant
- Marge de recul
- Emplacement réservé et son numéro
- ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
- Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :**
- Zone inondable
- Zone humide
- Inventaire cours d'eau
- Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme
- Boisements à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 - 7 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123.1.5 - 7 du Code de l'Urbanisme
- Site archéologique et son degré de protection
- Patrimoine recensé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
- Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune






LEGENDE

- Zonage et son identifiant
  - Marge de recul
  - Emplacement réservé et son numéro
  - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
  - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
  - Zone humide
  - Inventaire cours d'eau
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements à préserver au titre de l'article L 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Cône de vue à préserver au titre de l'article L 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Site archéologique et son degré de protection
  - Patrimoine recensé au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
  - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MONTOURS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 3.3 OUEST COMMUNE / BOURG

Echelle : 1/2500 ème  
Fichier : PLU Approuvé

Approuvé le : 16-12-2011

Approuvé le : 29-05-2013


Appréciation :  
Leon ROBERT - Christian HAMELOT

LEGENDE

- Zonage et son identifiant
- Marge de recul
- Emplacement réservé et son numéro
- ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
- Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
  - Zone inondable
  - Zone humide
  - Inventaire cours d'eau
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements à préserver au titre de l'article L 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
- Cône de vue à préserver au titre de l'article L 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
- Site archéologique et son degré de protection
- Patrimoine recensé au titre de l'article L123-1-5-7\* du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
- Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune





Echelle : 1/25000 eme	Revisions / Modifications :	Adopté le : 16-12-2011
Fichier : PLU Approuvé		Approuvé le : 29-05-2013


Atlas d'Architectes : Olivier & Pascal  
Léon ROBERT - Christian HAMELOT

LEGENDE

- Zonage et son identifiant
  - Marge de recul
  - Emplacement réservé et son numéro
  - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
  - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
  - Zone humide
  - Inventaire cours d'eau
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Site archéologique et son degré de protection
  - Patrimoine recensé au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
  - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DE L'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des eaux	9600	Commune





DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE MONTOURS

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 3.5

SUD COMMUNE

Echelle : 1/25000 eme

Revisions / Modifications :

Adopté le : 16-12-2011

Fichier : PLU Approuvé

Approuvé le : 29-05-2013

Atlas d'Architectes : Olivier & Pascal  
Léon ROBERT - Christian HAMELOT

LEGENDE

- Zonage et son identifiant
  - Marge de recul
  - Emplacement réservé et son numéro
  - ZAD (Zone d'Aménagement Différé)
  - Zone de carrière
- Protection du paysage, de l'environnement et du patrimoine :
- Zone inondable
  - Zone humide
  - Inventaire cours d'eau
  - Espaces boisés classés au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme
  - Boisements à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Cône de vue à préserver au titre de l'article L. 123.1.5-7 du Code de l'Urbanisme
  - Site archéologique et son degré de protection
  - Patrimoine recensé au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'Urbanisme et soumis au permis de démolir
  - Protection des lagunages

EMPLACEMENTS RESERVES

N°	NOM DEL'EMPLACEMENT RESERVE	SURFACE approximative (m²)	BENEFICIAIRE
1	Rectification de voirie dans un but d'aménagement sécuritaire	516	Commune
2	Extension de la station d'épuration	12894	Commune
3	Extension du périmètre de captage	18275	Syndicat des Eaux
4	Mesures compensatoires pour la gestion des crues	9600	Commune

